

République française
Département de la Lozère
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 06 novembre 2025 à 18 heures

Date de Convocation 30 octobre 2025

Membres en exercice : 35	<p>L'an deux mille Vingt-cinq et le 06 novembre, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Henri COUDERC,</p> <p>Présents : 20 Votants : 27 Pour : 26 Contre : 1 Abstention : 0</p> <p>Présents : Henri COUDERC, Alain CHMIEL, Alain ARGILIER, René JEANJEAN, François ROUVEYROL, Gérard PÉDRINI, Daniel GIOVANNACCI, Christian ALBARIC, Martine BOURGADE, Marie-Thérèse CHAPELLE, Maurice DUNY, Francis DURAND, Serge GRASSET, Pierre HERRGOTT, Sylvette HUGUET, Claudie MARTIN-PASCAL, Jean-Luc MICHEL, Sébastien MOREAU, Gisèle ROSSETTI, Gilles VERGELY,</p> <p>Représentés : Flore THEROND pouvoir à Gisèle ROSSETTI, Bdeia AMATUZZI pouvoir à Pierre HERRGOTT, Michel CAPONI pouvoir à Martine BOURGADE, Régine DOUSSIÈRE pouvoir à Gérard PÉDRINI, Roselyne PRADEILLES pouvoir à Marie-Thérèse CHAPELLE, Daniel REBOUL pouvoir à Henri COUDERC, Bernard RIEU pouvoir à René JEANJEAN,</p> <p>Excusés : Flore THEROND, Bdeia AMATUZZI, Michel CAPONI, Régine DOUSSIÈRE, Roselyne PRADEILLES, Vincent PRATLONG, Daniel REBOUL, Bernard RIEU</p> <p>Absents : Serge VEDRINES, Emmanuel ADELY, Damien ARMAND, Patrick BOSC, Michel COMMANDRE, Jaclyn MALAVAL, Jean WILKIN</p> <p>Présents non votants :</p>
--------------------------	---

Secrétaire de séance : Monsieur René JEANJEAN

DELIB-2025-120 - ADOPTION RAD 2024 VEOLIA EAU

Le Conseil communautaire,

VU l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Rapport Annuel du Déléguétaire (RAD) du service public d'eau potable au titre de l'année 2024 de VEOLIA Eau ;

VU le Rapport Annuel du Déléguétaire (RAD) du service public d'assainissement collectif au titre de l'année 2024 établi par VEOLIA Eau ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la dissolution du SIVOM de Florac Bédouès-Cocurès au 31 décembre 2019, la Communauté de communes a poursuivi le contrat d'affermage avec la société VÉOLIA Eau, pour la gestion des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif sur le territoire des communes de Florac-Trois-Rivières et Bédouès-Cocurès, et ce, jusqu'au 30 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT la présentation des RAD par le déléguétaire VÉOLIA Eau au Conseil d'exploitation de l'eau du 16 octobre 2025 ;

CONSIDÉRANT que le RAD doit être présenté et approuvé par l'Assemblée délibérante ;

Au terme d'un échange nourri et constructif concernant la consommation liés aux traitements mis en œuvre dans la station d'épuration de Florac, au regard de l'engagement contractuel du délégataire dans le cadre de la DSP 2016-2025, et après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés par 1 ABSTENTION, 24 voix POUR et 2 voix CONTRE,

DÉCIDE de ne pas appliquer de pénalités financières contractuelles dites de « Surconsommation énergétiques » au Délégataire, au titre des exercices 2020 à 2023,

PREND acte des mesures adoptées par le Délégataire en vue d'améliorer l'efficience énergétique et la consommation énergétique théorique de la Station d'épuration de Florac,

PREND acte de l'harmonisation des critères « volumes traités » et « consommation théorique » opérée en lien avec les objectifs partagés et le nouveau contrat DSP,

MANDATE le Conseil d'Exploitation de la Régie Eau pour porter une attention toute particulière à ce suivi en lien avec le Délégataire.

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés par 26 voix POUR et 1 voix CONTRE,

ADOpte le Rapport Annuel du Délégataire VEOLIA Eau relatif au service public d'eau potable au titre de l'année 2024, joint en annexe,

ADOpte le Rapport Annuel du Délégataire VEOLIA Eau relatif au service public d'assainissement collectif au titre de l'année 2024, joint en annexe,

DIT que ces rapports seront tenus à la disposition du public,

AUTORISE la saisie et la publication des données de son service public d'eau potable et de son service public d'assainissement collectif sur le site de l'observatoire de l'eau.

Le Président,
Henri COUDERC



Le secrétaire de séance,
René JEANJEAN

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.